



Luxembourg, le 23 MAI 2023

**Ski Nautique Grevenmacher asbl**  
Monsieur Michael Gil  
31, rue St. Catherine  
**L-6717 GREVENMACHER**

**N/Réf.: 105055**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 26 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une manifestation « Sunrize » du 21 au 22 juillet 2023 sur un fonds inscrit au cadastre de la ville de GREVENMACHER: section B des BOIS (Fëls), sous le numéro 926/3708, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur un fonds inscrit au cadastre de la ville de Grevenmacher, section B des Bois, sous le numéro 926/3708, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation se déroulera au lieu repris sur la carte soumise.
3. L'implantation et la mise en place du site et le démontage se feront selon la demande soumise.
4. Les eaux usées seront collectées dans des réservoirs étanches à vidanger quotidiennement (sauf si un branchement à la canalisation est possible). Les conduites d'eau, d'électricité et toutes autres installations en lien avec la manifestation seront enlevées au cours de la semaine qui suivra la manifestation.
5. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol et des eaux.
6. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le site.
7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
8. Le préposé de la nature et des forêts (M. Philippe Fisch, tél : 621 202 115) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du site, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le site.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 21 au 22 juillet 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Ville de GREVENMACHER